

**ARRÊTÉ N°2019-DD28-OSMS-TS-0022 portant abrogation de  
l'agrément n°102 accordé à l'entreprise de transports sanitaires  
terrestres SARL « AMBULANCE DU PAYS CHARTRAIN » sise  
7 rue de l'Ormeteau 28300 LEVES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ;**

**VU** le code de la Santé publique et notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 et R6313-7 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

**VU** la décision N° 2019-DG-DS28-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 1988 modifiant l'arrêté du 21 septembre 1987 cité ci-dessous ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisations de mise en service de plein droit ;

**VU** l'agrément n°102 délivré le 19 mars 2015 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL « AMBULANCE DU PAYS CHARTRAIN » ;

**CONSIDERANT** l'acte de cession, en date du 29 août 2019, du fonds de commerce de transport sanitaire de la SARL « AMBULANCE DU PAYS CHARTRAIN » et le nom commercial ainsi que l'enseigne « AMBULANCE DU PAYS CHARTRAIN » au bénéfice de la société « SAS APC » et des autorisations de mise en service y afférentes ;

**CONSIDERANT** que, par cette cession, Monsieur Mickael ROYANT et Monsieur Frédéric ROYANT, cogérants de la SARL « AMBULANCE DU PAYS CHARTRAIN » mettent fin à leur activité de transport sanitaire ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'agrément n° 102 délivré le 19 mars 2015 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL « AMBULANCE DU PAYS CHARTRAIN » est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**ARTICLE 2 :** Les autorisations de mise en service des véhicules suivants sont transférées à la société « SAS APC » gérée par Monsieur Jean-Yves DELAVOIS, à compter de la même date :

- 1 ambulance de catégorie C type A
- 1 véhicule sanitaire léger

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131, rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans CEDEX 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**ARTICLE 4 :** le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire et le délégué départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- Madame la directrice du SAMU d'Eure-et-Loir
- Monsieur le président de l'ATSU 28
- Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Chartres (Greffé)
- Monsieur le directeur de la CPAM d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir
- Monsieur ROYANT Mickael et Monsieur ROYANT Frédéric, cogérants d'« AMBULANCE DU PAYS CHARTRAIN ».

Fait à Chartres le **-7 OCT. 2019**

P/ Le Directeur Général de l'Agence  
régionale de Santé,  
Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir,

Denis GELEZ